

Il en est de même au sujet de cette question agricole. Je déclare au ministre des douanes que la question, bien que de peu d'importance, n'est pas entourée d'autant de difficultés que les honorables députés voudraient le faire croire. L'honorable député de Perth (Mr. Hesson) voudrait faire croire à la chambre que les cultivateurs ne sauraient faire la différence entre le maïs pouvant servir de grain de semence importé du Sud, et le maïs ordinaire de l'Ouest. L'honorable député n'a certainement jamais manié le maïs et ne connaît rien de ce dont il parle. J'ose dire que tout cultivateur intelligent habitué à employer le maïs de l'Ouest comme grain de semence, ne serait pas lent à dire, au grénétiér qui lui fournirait un article de troisième qualité, importé pour les fins de la consommation ou de la distillation, que ce n'est pas là le maïs qu'il veut; mais qu'il veut un article de première qualité; et du reste, quand c'est le gros maïs sucré du Sud qu'on importe pour cette fin, il n'est pas très difficile de le distinguer du maïs ordinaire importé pour la consommation.

On pourrait raisonnablement faire cette concession aux cultivateurs, sans de grandes difficultés, et je demanderais respectueusement au ministre des douanes s'il ne croit pas digne de son attention de rechercher si cette concession peut être faite. C'est bel et bon de dire à la chambre, comme l'a fait le député de Bruce (M. Cargill), ce qu'il en coûtait autrefois au cultivateur pour engranger sa récolte, alors qu'il lui fallait manier le javelier, et qu'un homme recevait 75 centins pour une journée d'ouvrage. Les cultivateurs opèrent aujourd'hui, toutefois, dans de toutes autres conditions, et il leur faut pour réussir réduire le plus possible le coût de production. Quelle est leurs fonctions, aujourd'hui, comparée à celle des autres industries protégées?

Si l'on prend les tableaux du commerce et de la navigation publiés par le ministère des douanes, et qu'on examine les exportations pendant le dernier exercice, on voit que la moitié de nos grosses exportations servant à payer les échanges des marchandises achetées, consistait en produits agricoles. La valeur de la masse de ces produits est, cependant, déterminée par le cours des prix sur les marchés étrangers, où ils ont à soutenir la concurrence avec les produits du monde entier.

Dans ces circonstances, il n'est que juste que le cultivateur obtienne toutes les concessions raisonnables et je ne vois pas sur quoi se basent les députés de la droite pour voir dans la présente demande, une attaque contre la politique nationale. Va-t-on toujours dire aux cultivateurs que la politique nationale ne fera rien pour eux? Leur dirait-on toujours qu'on imposera des droits qui ne leur sont d'aucun avantage, et que, lorsqu'une concession comme celle-ci, de nature à leur profiter, sera demandée, elle leur sera refusée? Ce n'est pas ainsi que j'envisage la politique nationale, et si le premier ministre était ici, il répudierait pareille interprétation de cette politique. C'est parce que les honorables députés de la droite ne veulent pas étudier la question au mérite et reconnaître qu'il y a des intérêts importants à considérer autres que ceux des manufacturiers et, à dire le vrai, parce que la proposition actuelle ne rentre pas dans le cercle tracé par eux, qu'elle doit être repoussée et rejetée.

Je déclare à ces honorables députés que s'ils persistent à suivre cette politique, ils doivent
M. BAIN (Wentworth).

s'attendre à s'aliéner les cultivateurs, et je prétends qu'il serait prudent, de la part du ministre des douanes, d'étudier cette question, et en dépit des moqueries des honorables députés de la droite quand il s'agit de concession relatives à la ficelle à lier, de s'efforcer de donner la satisfaction demandée. Un honorable député a dit que cette concession n'a guère d'importance, et que peu de gens auraient assez d'énergie pour en profiter. J'admets que la concession n'a guère d'importance aujourd'hui, mais s'il refuse d'adopter cette proposition, il ne comprend pas les intérêts agricoles et il n'a pas vu les désavantages qui pèsent sur le cultivateur.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne veux pas faire de longues remarques; et je n'aurais pas dit un mot, si le ministre des douanes n'avait paru indiquer à la chambre qu'il se propose d'étudier la proposition soumise par l'honorable député de la gauche. J'ai peur de tomber sous le coup du reproche fait par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), en ce que je ne suis pas un cultivateur pratique et que je m'engage dans une autre industrie; mais j'ose dire que, parce que je ne suis pas un cultivateur pratique, bien qu'un comté agricole m'ait élu maintes fois pour le représenter dans le parlement, cela ne veut pas dire que je suis incapable de me former une opinion éclairée sur la question soumise à la chambre. Je dois exprimer l'espoir que le ministre des douanes ne se laisse pas induire par une proposition spécieuse comme celle-ci, à étudier la question de l'abolition des droits sur les grains importés en Canada; car j'ai la conviction, en dépit de ce qu'ont pu dire les honorables députés de la gauche cette année, et depuis dix ou douze ans, j'ai la ferme conviction que les cultivateurs canadiens ont grandement profité de l'imposition des droits sur les menus grains importés dans ce pays.

Assurément, les honorables députés de la gauche n'observent pas les événements tels qu'ils se déroulent sous leurs yeux. Ont-ils étudié les cotes du marché, telles que publiées dans les journaux du jour? Ignorent-ils qu'on peut acheter l'avoine à Chicago à 19½ centins, tandis qu'elle vaut à Toronto 30 ou 32 centins? Assurément, ils ne diront pas à la chambre ni aux cultivateurs canadiens que, s'il n'y avait pas de droits sur les menus grains importés en Canada, l'avoine, qui ne vaut que 19½ centins à Chicago, et le maïs, qu'on peut y acheter pour 27 ou 28 centins, ne viendraient pas faire concurrence à nos menus grains et n'abaisseraient pas le prix de l'avoine au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui sur le marché de Toronto. J'ai la parfaite conviction que les droits imposés sur les menus grains a grandement profité à nos cultivateurs.

Quand j'entends un cultivateur pratique comme l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) dire à la chambre que le droit sur le maïs servant à l'ensilage au Canada, n'excède pas trois quarts de centin par tonne, soit quinze centins par acre; quand j'entends le député de Perth-sud (M. Hesson), qui s'est montré un cultivateur pratique par la manière dont il a traité cette question, dire que le maïs importé des États-Unis fournit trois ou quatre fois autant de fourrage que le maïs cultivé ici, je dis aux honorables députés qu'ils font beaucoup de bruit pour très peu de chose. Il me semble qu'ils ne réussiraient pas à convaincre les cultivateurs que ce premier pas qu'ils se proposent de faire soit le moins du monde avantageux aux cultivateurs eux-mêmes.